

ARRÊTÉ n° 24-128 DÉSIGNATION DE MONSIEUR RÉGIS BESSE, PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

- Vu le code du travail et notamment ses articles R.4451-103 à R.4451-126,*
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 133-18 et suivants,*
- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,*
- Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu le certificat de formation de la personne compétente en radioprotection et le certificat de réalisation délivrés à Régis BESSE le 21 juin 2024 par la société APAVE, domiciliée à SAINT-DENIS (93),*

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité Social d'Administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, le Président veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions relatives aux risques dus aux rayonnements ionisants prévues par le code du travail et le code de la santé publique,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de désigner une personne compétente en radioprotection,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur RÉGIS BESSE, ingénieur d'études à CY Microscopies et Analyses, est nommé personne compétente en radioprotection de niveau 1, secteur rayonnements d'origine artificielle.

Article 2 :

Monsieur RÉGIS BESSE est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles qu'elles sont définies à l'article R.4451-123 du code du travail.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, le 30 Mai 2029, date d'expiration du certificat délivré à Régis BESSE par la société APAVE.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 juillet 2024.

Le président de CY Cergy Paris
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 17 juillet 2024.

Publié le : 17 juillet 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.